

CR réunion du 20/01/2025 concernant les problèmes liés au débordement de la cascade des tufs

Etaient présents : Mme C. BOISSON CD39 ENS ; MM. Le sous Préfet de DOLE, JB. BAUD VP CCAPS Environnement ; JL MILLIER DREAL Inspecteur des sites ; D. GUERINEAU DREAL APPHN ; P. CHANTELOUBE OFB ; Y. DECOTE VP SMDL ; D. CHAIZE Directeur SMDL ; T. CONRY SMDL Chargé de mission ; A. LAVIGNE Fédération de pêche ; F. PERRIN Maire de la commune.

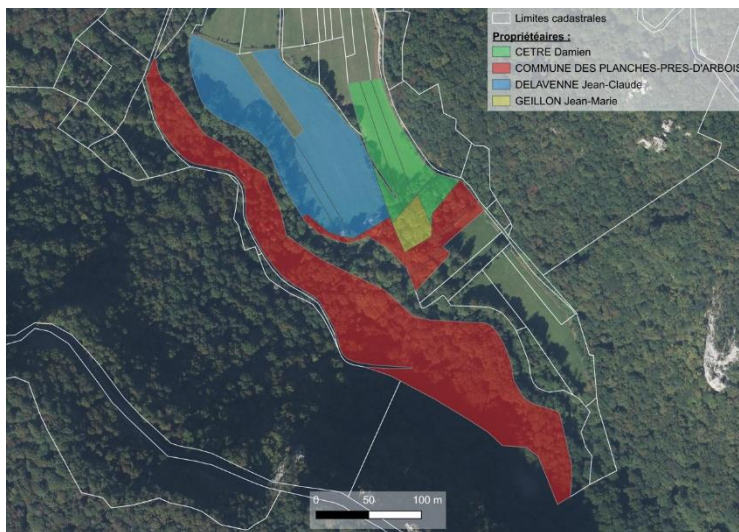
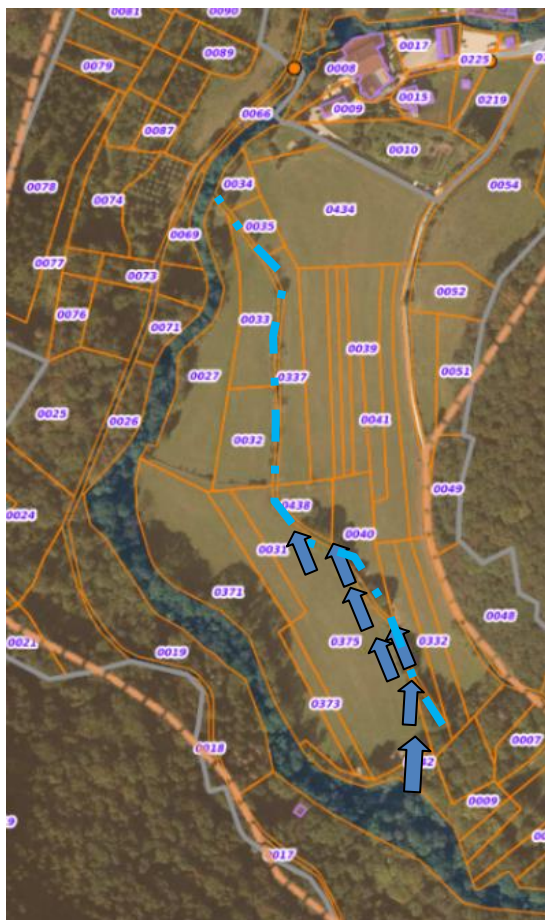
✓ Le contexte

En premier lieu le maire rappelle le contexte touristique et fait part des comptages piétons (éco compteurs mis en place par le CD39) de l'été 2024 : 75 000 entrées sur le site de la cascade de Juin à Fin Septembre. Par la suite, il présente le débordement de la cascade des tufs dans les parcelles en aval (voir carte) et insiste sur la très rapide progression des phénomènes.



Ce débordement rejoint le ruisseau, parallèle à la rivière, mais dont le calibrage n'est pas en mesure d'absorber une telle quantité d'eau.

Les parcelles inondées appartiennent à différents propriétaires privés (aucune parcelle communale), exploitées en prairie.



Il est rappelé qu'en aval, l'hôtel restaurant du CASTEL DAMANDRE est régulièrement inondé, même si rien ne prouve que ce dommage soit lié au débordement de la cascade, puisque l'eau rejoint la rivière, en amont de l'hôtel.

Le SMDL a effectué une visite du site sur demande du propriétaire. Le compte-rendu (mail) de cette visite est joint en annexe.

Deux causes sont identifiées et confortées par les photographies :

- **Déplacement de la cascade des tufs sur sa rive droite**

Ce phénomène est observé depuis une vingtaine d'années et confirmé par l'étude de STYX 4 D commandée par le CD39. Dans les années 2000, une intervention a été réalisée par la commune pour endiguer ce phénomène, en amont de la cascade.



En l'espace de deux ans, le sol a été très dégradé sur la descente.



- **Débordement du bassin de la cascade**

Les observations empiriques montrent un resserrement du bassin de la cascade et un réhaussement du niveau de l'exutoire.



Le niveau d'eau affleure le bord du bassin en période de basses eaux



✓ **Echanges**

Les membres sont unanimes quant à la nécessité de traiter le problème : l'endiguer ou justifier le choix de laisser une évolution naturelle ?

JL MILLIER DREAL : Les interventions légères, ponctuelles et manuelles, font partie du domaine de l'entretien courant et ne nécessitent pas à priori le dépôt d'une demande. Il précise qu'on aura des difficultés à dompter la nature ; tous s'entendent pour valider le fait que les éventuels aménagements auront une durée de vie probablement courte.

D GUERINEAU DREAL : L'APPHN interdit toute destruction du tuf . Une dérogation est toujours possible, mais nécessite le passage en CSRPN qui se réunit 3 ou 4 fois par an. Les dates des prochains comités ont été transmises au Maire de la commune.

- jeudi 20 mars
- mardi 17 juin
- jeudi 9 octobre
- jeudi 4 décembre

P CHANTELOUBE, OFB : Nécessité de poser un diagnostic précis.

ADRIEN LAVIGNE, Fédé pêche : Nécessité de le poser également pour les inondations du restaurant.

C. BOISSON : intérêt écologique de laisser se créer naturellement un nouveau milieu.

ADRIEN LAVIGNE, Fédé pêche: La présence d'un 2^{ème} bras de rivière permet d'améliorer la biodiversité.

P CHANTELOUBE : On nous annonce une pluviométrie 20% moins importante dans les années à venir. Si on laisse s'activer un lit secondaire, on risque d'assécher le lit actuel, qui présente une biodiversité importante à conserver. La régulation entre nouveau lit et assèchement du lit principal en période d'étiage risque de prendre des années. Du point de vue environnemental, conserver le lit actuel est l'enjeu principal.

D GUERINEAU : On ne trahit pas l'esprit de l'APPHN en rognant le tuf d'un travertin.

Y DECOTE, SMDL : On peut réaliser des interventions annuelles de faible envergure et surveiller l'évolution naturelle.

D. CHAIZE, SMDL : Le SMDL au titre de la compétence GEMAPI n'entreprendra à ce stade aucune étude ou travaux visant à privilégier le bras secondaire. En effet, le caractère privé des parcelles et l'intérêt écologique discutables de tels aménagements ne permet pas d'envisager de donner suite à cette éventualité. Le SMDL accompagnera techniquement et administrativement la commune propriétaire des fonds pour tous travaux situés dans le lit de la rivière.

✓ **La suite**

Les interventions possibles, dans un 1^{er} temps se limiteraient à :

- Réalisation d'un batardeau naturel en amont de la cascade.
- Rehausser le terre-plein et le revégétaliser.
- Intervenir sur le travertin en aval de la cascade, qui règle le niveau de débordement.
- Envisager une étude plus générale, abordant tourisme et phénomènes hydrologiques. Préparer un cahier des charges pour 2026.

✓ **Les modalités**

- La commune des Planches près d'Arbois en qualité de propriétaire des fonds assurera la maîtrise d'ouvrage des petits travaux (Batardeau, travertin aval). Ces travaux relevant de l'entretien de la rivière, sous la responsabilité du propriétaire (L.215-14 du code de l'Env.), ils ne sont pas soumis à démarche administrative au titre de la loi sur l'eau. Un porter à connaissance sera toutefois adressé au service de la police de l'eau (DDT du Jura) avant toute intervention.
- Le SMDL assurera un accompagnement technique et administratif de la commune, en vertu des compétences exercées. A cet effet, il rédigera les diverses notes d'intervention pour le porter à connaissance des différents acteurs en vue de solliciter les autorisations préalables (notamment dérogation APPHN) pour le compte de la commune qui reste maître d'ouvrage et responsable des opérations. Délai : mi printemps.
- La partie d'intervention au sol (chemin et terre-plein) relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- L'étude plus générale, abordant tourisme et phénomènes hydrologiques pourra être réalisée sous le régime de la co-maîtrise d'ouvrage permettant d'associer l'ensemble des collectivités compétentes tant sur les aspects techniques que financiers.